



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE CORSE

Service régional de l'agriculture et de la forêt

Informations pour la campagne PAC 2020

Dans le cadre des mesures exceptionnelles prises pour permettre à l'agriculture française de fonctionner au mieux, malgré le contexte d'épidémie de Coronavirus Covid-19, le Ministère de l'Agriculture et l'Agence de service et de paiements (ASP) se sont mobilisés pour assurer la continuité de la gestion et des paiements des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Ainsi, malgré les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire, et pour que les premiers paiements des avances puissent avoir lieu selon le calendrier normal, **l'ouverture de la télédéclaration de la campagne 2020 est maintenue au 1^{er} avril 2020.**

Les demandes pourront être déposées jusqu'au 15 mai selon le calendrier habituel. Pour tenir compte de la situation sanitaire liée au coronavirus les demandes déposées entre le 15 mai et le 15 juin inclus ne feront pas l'objet de pénalités pour dépôt tardif.

Les prestataires de service sont à votre disposition pour vous permettre de déclarer dans téléPAC vos demandes.

Les services de l'État (DDTM et ASP) sont également à votre disposition pour répondre à vos questions au n° suivant : 0 800 221 371. Vous serez mis en relation avec des agents du SEA ou de l'ASP en fonction de la nature de votre question.

L'ensemble de ces services respectent les conditions de protection sanitaire et adaptent leurs modalités d'accompagnement aux conditions actuelles (accueil téléphonique, télé-assistance pour le RPG, ...).

Les DDTM ont adressé à chaque agriculteur disposant d'une adresse mail connue de leurs services des informations plus complètes sur la campagne PAC 2020.

Tous les exploitants qui le peuvent sont donc invités à ne pas différer leur déclaration, pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne, et donc autant que possible à respecter la date du 15 mai.
Attention : pour les aides bovines cette date est impérative.

Nous vous rappelons les recommandations ci-dessous :

- la date du 15 mai reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur (les parcelles déclarées à disposition de l'exploitant, engagements MAEC ou AB, clauses de transferts des DPB avec justificatifs fonciers, baux...)
- votre déclaration est réalisée sur la base d'une nouvelle photo-aérienne datant de juin 2019. Elle est donc récente et illustre la nature des différents couverts. Cette mise à jour prévue par la réglementation européenne a conduit l'ASP à actualiser les paramètres d'éligibilité de certaines surfaces (SNA et prorata, cf. note jointe pour plus de précisions). Soyez attentifs à ces propositions que vous pouvez accepter ou modifier en apportant dans ce cas les explications au moment de l'instruction par les DDTM
- soyez prudent dans l'appréciation de la proratisation des surfaces pour éviter un trop gros écart et donc une pénalité financière en plus de la réduction de l'aide liés à l'écart
- ne déclarer que des surfaces exploitées présentant une réelle activité (cf. indices de pâturage). Dans le cas contraire les déclarer en SNE
- penser à transférer les DPB si non utilisés. Ils seront perdus pour vous si vous ne trouvez pas les surfaces nécessaires pour les activer pendant 2 campagnes successives. Les transférer à un exploitant ayant des surfaces exploitables sans DPB permettrait de moins solliciter la réserve corse de ces droits et ainsi ne pas amoindrir la valeur unitaire du DPB corse.
- plus des parcelles pastorales déclarées sont éloignées les unes des autres de plusieurs dizaines de km et plus une exploitation régulière et systématique par des animaux peu s'avérer non réalisable : lors des contrôles les indices de pâturage sont à trouver
- les surfaces essentiellement rocheuses avec peu d'herbe ne sont pas admissibles de même que des parcelles très fortement pentues et non accessibles. Pour des parcelles fortement pentues, du fait du relief corse, lors d'un contrôle terrain, le constat de la réalité de l'exploitation peut s'avérer nécessaire .

Autre information :

- Le maintien de la date du 15 mai pour les engagements est importante pour que la prolongation de la période de dépôt au 15 juin ait le moins de conséquences possibles sur le début de l'instruction et sur le calendrier de paiement (ex. : acompte des DPB prévu le 15 octobre).